

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019042771

Dossier numéro : 2019-11-29/17

Titre

29 NOVEMBRE 2019. - Règlement contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2019

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 19-05-2021 page : 48914

Entrée en vigueur : 29-11-2019

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2019, les recettes de l'Agglomération de Bruxelles sont réévaluées à :
en milliers d'euros
pour les recettes courantes 221.710
pour les recettes en capital -
soit ensemble 221.710
conformément au tableau ci-annexé.

[Art. 3](#). Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Parlement.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).
(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 19-05-2021, p. 48915)